



LE GRAND QUIZ DE LA RÉGLEMENTATION DES ACM



Par Roselyne Van Eecke

Maîtrisez-vous la réglementation des accueils collectifs de mineurs ? Pour le savoir, il vous suffit de répondre à ce quiz qui, en 115 questions / réponses, fait le tour des différentes dispositions réglementaires à travers plusieurs grands thèmes :

- les catégories d'ACM,
- les modalités de déclaration,
- l'encadrement,
- la direction,
- le Bafa et le Bafd,
- les activités,
- l'hygiène alimentaire,
- la santé,
- et les questions diverses.

LE JOURNAL DE
l'Animation
DES PROFESSIONS, DES FORMATIONS, DES ACTIONS : UNE PASSION

Ce test a été établi début janvier 2019
et mis à jour en mai 2023.

TESTEZ VOS CONNAISSANCES RÉGLEMENTAIRES !

LES CATÉGORIES D'ACM

1 – Une association organise un week-end en camping au bord de la mer avec 7 enfants. Doit-elle le déclarer au SDJES ?

Oui Non

2 – J'ai invité 10 copains de mes enfants à venir camper une semaine dans mon jardin. Dois-je faire une déclaration au SDJES ?

Oui Non (pourquoi ?)

3 – Combien de nuits compte une activité accessoire à un accueil de loisirs ?

1 à 3 nuits 1 à 4 nuits 1 à 5 nuits

4 – Combien de nuits compte un séjour court ?

1 à 3 nuits 1 à 4 nuits 1 à 5 nuits

5 – Un séjour spécifique doit être déclaré :

Dès la 1^{re} nuit À partir de 3 nuits

À partir de 4 nuits

6 – Un accueil de jeunes peut accueillir 50 mineurs.

Vrai Faux

7 – Un accueil de loisirs extrascolaire peut accueillir 400 enfants.

Vrai Faux

8 – Un accueil de loisirs périscolaire peut accueillir 500 enfants.

Vrai Faux

9 – Un séjour de vacances peut accueillir 400 enfants.

Vrai Faux

10 – Un collège organise un voyage culturel à Londres pendant les vacances de Pâques. Ce séjour doit-il être déclaré au SDJES ?

Oui Non

11 – L'association emmène 12 adolescents pendant 4 jours au Festival des Vieilles Charrues. Doit-elle faire une déclaration au SDJES ?

Oui Non

12 – Une garderie qui fonctionne tous les mercredis et week-ends dans un centre commercial doit-elle faire une déclaration ?

Oui Non

13 – Peut-on déclarer un accueil multisites en deux lieux si l'un des sites accueille 80 enfants et l'autre 30 ?

Oui Non

14 – Dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEDT), un accueil de loisirs périscolaire peut être déclaré au SDJES à partir de :

¼ d'heure d'ouverture/jour 1 heure d'ouverture/jour

2 heures d'ouverture/jour

15 – Hors PEDT, un accueil de loisirs périscolaire peut être déclaré à la DDCS à partir de :

¼ d'heure d'ouverture/jour 1 heure d'ouverture/jour

2 heures d'ouverture/jour

16 – Une commune organise un séjour sportif de 10 jours avec 25 enfants. Elle doit le déclarer comme :

Séjour spécifique sportif

Séjour de vacances

17 – Une commune organise un stage de dessin et peinture avec hébergement de 7 jours pendant les vacances. Ce stage doit-il être déclaré comme :

Séjour spécifique artistique et culturel

Séjour de vacances

18 – Un accueil de loisirs se déroulant toute la journée le mercredi hors PEDT doit être déclaré comme :

Accueil de loisirs extrascolaire

Accueil de loisirs périscolaire

TESTEZ VOS CONNAISSANCES RÉGLEMENTAIRES !

19 – L'association n'a pas déclaré au SDJES un week-end prolongé à Disneyland avec 12 enfants. Le président risque :

- Rien du tout
- Une amende de 500 €
- 6 mois de prison et 3 750 € d'amende

20 – Le projet éducatif de l'organisateur est à adresser au SDJES lors de la première déclaration.

- Vrai Faux

21 – Communiquer aux parents des enfants accueillis le projet éducatif de l'organisateur et le projet pédagogique de l'accueil est :

- Obligatoire Conseillé

22 – Communiquer au SDJES le projet pédagogique de l'accueil est-il obligatoire ?

- Oui Non

LES MODALITÉS DE DÉCLARATION

23 – Le directeur de l'accueil de loisirs doit déclarer un mini-camp (activité accessoire) au plus tard :

- 2 mois avant le départ
- 1 mois avant le départ
- 8 jours avant le départ
- 2 jours avant le départ

24 – Un accueil de loisirs périscolaire doit être déclaré :

- 2 mois avant la rentrée
- 1 mois avant la rentrée
- 8 jours avant la rentrée

25 – Un accueil de loisirs extrascolaire doit être déclaré :

- Tous les ans Tous les 3 ans

26 – Un accueil de jeunes doit être déclaré :

- Tous les ans Tous les 3 ans

27 – La fiche complémentaire d'un accueil de loisirs périscolaire doit être envoyée :

- 8 jours avant la rentrée
- Avant chaque période de vacances
- Jamais

28 – Le récépissé d'une activité accessoire est disponible dès que la fiche complémentaire a été saisie.

- Vrai Faux

29 – Le récépissé de déclaration :

- Est envoyé par le SDJES par courrier
- Est téléchargeable sur le logiciel TAM

30 – Le récépissé est disponible :

- Après le dépôt de la fiche initiale de déclaration
- Après le dépôt de la fiche complémentaire
- Après vérification par le SDJES du contenu de la fiche

31 – Le récépissé de déclaration :

- A valeur d'autorisation
- Signifie seulement que la démarche de déclaration obligatoire a bien été accomplie par l'organisateur

32 – Dans la procédure actuelle de déclaration :

- Un accusé de réception remplace le récépissé
- L'organisateur dispose d'un accusé de réception et d'un récépissé

L'ENCADREMENT

33 – En accueil de loisirs extrascolaire, le taux d'encadrement des mineurs de 6 à 17 ans est de :

- 1 animateur pour 8 enfants
- 1 pour 10 1 pour 12 1 pour 14

34 – Combien d'animateurs faut-il pour un groupe de 70 enfants comprenant 13 enfants de moins de 6 ans et 57 enfants de 6 ans et plus dans un accueil de loisirs

TESTEZ VOS CONNAISSANCES RÉGLEMENTAIRES !

périscolaire ouvert moins de 5 h par jour sans PEDT ?

4 animateurs 5 animateurs 6 animateurs

35 – Sur une équipe de 3 animateurs, une personne peut être sans qualification.

Vrai Faux

36 – Quel est le pourcentage maximal de stagiaires Bafa qui peuvent faire partie de l'encadrement d'un séjour de vacances ?

20 % 30 % 50 %

37 – En séjour de vacances, le groupe des 6 ans comporte un enfant de 5 ans. L'animateur peut encadrer :

8 enfants 10 enfants 12 enfants

38 – En accueil de loisirs périscolaire dans le cadre d'un PEDT, les intervenants ponctuels peuvent être compris dans le taux d'encadrement.

Vrai Faux

39 – Le taux d'encadrement d'un animateur pour 14 enfants correspond à :

L'encadrement d'enfants d'au moins 6 ans en accueil de loisirs périscolaire ouvert moins de 5 h par jour sans PEDT

L'encadrement d'enfants de moins de 6 ans en accueil de loisirs périscolaire d'au moins 6 h avec PEDT

L'encadrement d'enfants d'au moins 6 ans en accueil de loisirs périscolaire avec PEDT

40 – Dans un accueil de loisirs extrascolaire de 45 enfants, le directeur peut être compté dans l'effectif d'animation.

Vrai Faux

41 – Dans un séjour de vacances de 30 enfants, le directeur peut être compté dans l'effectif d'animation.

Vrai Faux

42 – Est-il possible d'ouvrir un accueil de jeunes de 40 mineurs avec un seul animateur ?

Oui Non

43 – On peut laisser un groupe de mineurs de 13-14 ans partir deux jours en autonomie.

Vrai Faux

44 – Un animateur mineur peut-il prendre seul la responsabilité d'un groupe d'enfants ?

Oui Non

Pour toutes les activités ?

45 – Dans un séjour spécifique chantier de jeunes, le taux d'encadrement est de :

1 animateur pour 14 mineurs

1 animateur pour 12 mineurs

1 animateur pour 10 mineurs

46 – Lesquels de ces diplômes ou titres permettent-ils à leur titulaire d'être comptés dans l'effectif d'animateurs qualifiés ?

Bapaat Loisirs de pleine nature

Brevet de technicien supérieur agricole en gestion et protection de la nature

CAP petite enfance

BEP sanitaire et social

Diplôme universitaire de musicien intervenant

Diplôme d'animateur de section de jeunes sapeurs-pompiers

47 – Parmi ces phrases, laquelle ou lesquelles ne sont pas des fonctions ou aptitudes du Bafa ?

Participer, au sein d'une équipe, à la mise en œuvre d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif dans le respect du cadre réglementaire des accueils collectifs de mineurs

Situer son engagement dans le contexte social, culturel et éducatif

Encadrer et animer la vie quotidienne et les activités

Accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets

Développer les partenariats et la communication

Transmettre et faire partager les valeurs de la République, notamment la laïcité

TESTEZ VOS CONNAISSANCES RÉGLEMENTAIRES !

Construire une relation de qualité avec les membres de l'équipe pédagogique et les mineurs, qu'elle soit individuelle ou collective, et veiller notamment à prévenir toute forme de discrimination

LA DIRECTION

48 – Un séjour court doit être dirigé par un directeur qualifié (ou stagiaire) ?

Vrai Faux

49 – Réglementairement, une personne peut assurer seule l'encadrement d'un séjour de 2 nuits avec 7 enfants.

Vrai Faux

50 – Réglementairement, une personne peut assurer seule l'encadrement d'un accueil de loisirs si elle est suffisamment qualifiée.

Vrai Faux

51 – Le directeur d'un séjour doit être physiquement présent en permanence.

Vrai Faux

52 – Pour s'inscrire au Bafd, il faut être âgé d'au moins :

18 ans 21 ans

53 – En accueil de loisirs, il faut un directeur adjoint au-delà de 100 enfants.

Vrai Faux

54 – Lesquels de ces diplômes ou titres permettent-ils à leur titulaire de diriger un ACM ?

- Licence Sciences de l'éducation
- Diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants
- Bpjeps Activités physiques pour tous
- Licence Staps
- Brevet d'État d'alpinisme
- Diplôme d'État de moniteur-éducateur
- Deust Animation

Moniteur-chef interarmées d'entraînement physique, militaire et sportif

Diplôme d'État de ski

Licence pro administration et gestion des organismes et dispositifs de l'animation sociale et socioculturelle

55 – On peut diriger un séjour de vacances avec un diplôme professionnel permettant la direction :

Sans autre condition

À condition d'avoir au moins 21 ans

À condition d'avoir une expérience de direction de 28 jours dans les 5 années qui précèdent

À condition d'avoir une expérience d'animation de 28 jours dans les 5 années qui précèdent

56 – On peut diriger un accueil de loisirs périscolaire de moins de 50 enfants avec un Bafa et 21 ans :

Non, c'est faux

Sur dérogation

Si l'on a dirigé un ACM pendant au moins 28 jours dans les 5 années qui précèdent

57 – On peut diriger un accueil de loisirs extrascolaire de moins de 50 enfants avec un Bafa et 21 ans :

Non, c'est faux

Sur dérogation

Si l'on a dirigé un ACM pendant au moins 28 jours dans les 5 années qui précèdent

58 – On peut diriger un accueil de loisirs périscolaire accueillant plus de 80 enfants plus de 80 jours par an avec le Bafd :

Non, c'est impossible

Si l'on justifie de 2 ans de direction en CVL entre 1997 et 2004

Sur dérogation renouvelable tous les ans

Sur dérogation pour 2 ans renouvelable un an

Si l'on s'engage à se professionnaliser

TESTEZ VOS CONNAISSANCES RÉGLEMENTAIRES !

59 – Un maître-nageur de la commune, Etaps (éducateur territorial des activités physiques et sportives), peut diriger l'accueil de loisirs municipal.

Vrai Faux

60 – Je demande au SDJES une dérogation pour qu'un Bafa de 25 ans avec de nombreuses expériences dirige un séjour de vacances de 30 enfants. Au bout de 2 mois, sans réponse de l'administration, je dois interpréter ce silence comme :

Un accord Un refus

LE Bafa ET LE Bafd

61 – Dans quels types d'accueils un stage pratique Bafa ou Bafd peut-il être validé ?

- Accueil de loisirs
- Accueil de jeunes
- Les week-ends dans un accueil de scoutisme
- Séjour court
- Séjour de vacances
- Activité accessoire à un accueil de loisirs
- Classe de découverte
- Séjour spécifique sportif
- Séjour de vacances dans une famille

62 – On peut faire tout son stage pratique Bafa ou Bafd en accueil de loisirs périscolaire s'il est déclaré.

Vrai Faux

63 – On peut faire son stage pratique Bafa ou Bafd à l'étranger.

Vrai Faux

64 – Le stage pratique Bafa ou Bafd peut se faire en 3 parties.

Vrai Faux

65 – Si j'effectue un stage pratique Bafa ou Bafd de seulement 12 jours, je peux le compléter avec un autre stage de 2 jours.

Vrai Faux

66 – Un candidat ayant terminé sa formation Bafa peut-il être comptabilisé dans une équipe d'encadrement comme animateur qualifié ?

Oui Non

LES ACTIVITÉS

67 – Les batailles de boules de neige sont interdites en ACM.

Vrai Faux

68 – Les activités physiques ayant pour finalité le jeu ou le déplacement et ne présentant pas de risque spécifique peuvent être encadrées par :

- Tout membre de l'équipe d'encadrement, quels que soient son âge et sa qualification
- Tout animateur majeur
- Seulement les animateurs Bafa

69 – Qui peut encadrer une activité randonnée en moyenne montagne ?

- Tout membre de l'équipe d'encadrement, quel que soit son âge
- Tout membre de l'équipe d'encadrement majeur
- Un animateur Bafa
- Un animateur Bafa majeur
- Un professionnel de la montagne

70 – Le temps de marche effectif en moyenne montagne est limité pour les mineurs à :

- 2 heures par jour
- 4 heures par jour
- 6 heures par jour

TESTEZ VOS CONNAISSANCES RÉGLEMENTAIRES !

71 – Un animateur majeur sans aucune qualification peut encadrer une activité ski sur piste rouge.

Vrai Faux

72 – Un animateur Bafa peut-il accompagner une promenade en raquettes à neige pendant une journée entière ? À quelle condition ?

Oui Non

73 – Peut encadrer une activité mur d'escalade jusqu'à 3 m de hauteur :

Tout animateur Tout animateur majeur

Un animateur Bafa majeur

Un « initiateur escalade » majeur

74 – Un certificat médical d'aptitude est obligatoire pour la pratique du canoë-kayak en séjour de vacances.

Vrai Faux

75 – Peut encadrer une activité tir à l'arc en ACM :

Tout animateur majeur Un animateur Bafa majeur

Le titulaire d'un brevet fédéral de tir à l'arc majeur

Le titulaire d'une qualification professionnelle de tir à l'arc majeur

76 – Vous êtes animateur en accueil de loisirs avec des 3-6 ans. Combien d'enfants pouvez-vous accompagner en sortie piscine ?

5 enfants 6 enfants 7 enfants 8 enfants

77 – Un animateur doit être majeur pour accompagner un groupe d'enfants à la piscine surveillée.

Vrai Faux

78 – Baignade en mer : combien d'enfants de moins de 6 ans peuvent-ils se baigner en même temps ?

20 enfants 25 enfants 40 enfants

79 – Les animateurs qui accompagnent les petits groupes d'enfants de plus de 6 ans à la piscine doivent-ils entrer obligatoirement dans l'eau ?

Oui Non

80 – À partir de quel âge n'est-il plus obligatoire d'avoir en milieu naturel un périmètre constitué de bouées reliées par un filin ?

6 ans 12 ans 14 ans

81 – Quand les enfants ont pied, on n'a pas besoin de surveillant de baignade.

Vrai Faux

82 – Des enfants de 12-13 ans en séjour de vacances peuvent-ils se rendre sans animateur à la piscine municipale ?

Oui Non

83 – Pour la baignade d'un groupe de jeunes de plus de 14 ans en milieu naturel :

Il faut un surveillant de baignade

On n'a pas besoin d'animateur pour encadrer la baignade

Un animateur majeur encadre la baignade

84 – Faut-il être surveillant de baignade pour encadrer l'activité radeau ?

Oui Non

85 – Entre deux groupes de jeunes circulant sur route à vélo, il faut maintenir une distance de :

20 mètres 30 mètres 50 mètres

L'HYGIÈNE ALIMENTAIRE

86 – Les enfants n'ont pas le droit de manger le gâteau qu'ils ont cuisiné en activité.

Vrai Faux

87 – Il est obligatoire en séjour de disposer d'un réfrigérateur.

Vrai Faux

88 – Les repas témoins doivent être conservés...

3 jours 5 jours 7 jours

TESTEZ VOS CONNAISSANCES RÉGLEMENTAIRES !

89 – En l'absence de réfrigérateur, les repas témoins doivent être...

- Conservés dans des glacières
- Conservés à température ambiante
- Jetés

90 – Les aliments suivants sont interdits ou déconseillés en ACM :

- Les œufs
- Les steaks tartares
- Les chamallows grillés
- Les coquillages pêchés par les enfants

91 – Avec les enfants de l'accueil de loisirs, nous avons créé un jardin potager. Avons-nous le droit d'en consommer les légumes ?

- Oui Non

92 – Un thermomètre est obligatoire dans les glacières.

- Vrai Faux

93 – La température d'un frigo doit être inférieure à :

- 10° 7° 5°

94 – En camp, il reste des aliments non consommés à la fin du dîner. Lesquels peuvent être resservis le lendemain ?

- Les spaghettis bolognaise
- Le fromage en portions individuelles
- Les bananes

LA SANTÉ

95 – Le vaccin ROR (rougeole oreillons rubéole) est obligatoire pour les mineurs en ACM.

- Vrai Faux Ça dépend

96 – À la fin du séjour, il faut retourner aux parents les documents concernant la santé de leur enfant.

- Vrai Faux

97 – Dans la trousse de secours l'alcool sert :

- À désinfecter les plaies
- À remonter le moral de l'assistant sanitaire
- À désinfecter le matériel

98 – La fiche sanitaire d'Eliott indique qu'il est énurétique. Cela signifie :

- Qu'il a des problèmes intestinaux
- Qu'il a souvent des insomnies
- Qu'il fait pipi au lit

99 – S'il a l'autorisation des parents de l'enfant, l'assistant sanitaire peut lui donner un médicament.

- Vrai Faux

100 – J'ai le droit de servir du cidre à des jeunes de plus de 16 ans lors d'une soirée crêpes.

- Vrai Faux

101 – Un enfant a ingéré de la peinture :

- Vous appelez le centre antipoison
- Vous lui faites boire du lait
- Vous le faites vomir

102 – En cas d'accident, dans quel ordre intervenir

- Secourir, alerter, protéger
- Protéger, alerter, secourir
- Alerter, protéger, secourir

DIVERS

103 – En séjour de vacances, les chambres peuvent-elles être mixtes ?

- Oui elles peuvent être toujours mixtes
- Oui uniquement pour les frères et sœurs
- Oui pour les moins de 6 ans
- Non jamais

TESTEZ VOS CONNAISSANCES RÉGLEMENTAIRES !

104 – Un animateur a le droit de dormir dans la même tente que les enfants.

Vrai Faux

105 – Il est interdit de dormir à la belle étoile.

Vrai Faux

106 – Seule une animatrice peut s'occuper des douches des petites filles.

Vrai Faux

107 – Les enfants de 3 ans n'ont pas le droit de passer plus d'une nuit sous la tente.

Vrai Faux

108 – Le pourcentage de pertes toléré en ACM est de :

2 % 5 % 10 %

109 – On n'a pas le droit de dire qu'on joue au foot en ACM, mais seulement au « ballon ».

Vrai Faux

110 – Le jeu des chaises musicales et celui de la tomate sont interdits.

Vrai Faux

111 – Les cutters et les ciseaux à bouts pointus sont interdits en ACM.

Vrai Faux

112 – Le compagnon de la maman de Léa (7 ans) vient la chercher à la fin de la journée de l'accueil de loisirs. Il n'a pas l'autorité parentale sur l'enfant mais vous l'avez déjà vu plusieurs fois avec la maman.

Vous lui confiez l'enfant s'il dit que la maman est d'accord

Vous lui confiez l'enfant si celle-ci accepte de partir avec lui

Vous ne lui confiez pas l'enfant sans l'accord de la maman

113 – Un animateur doit avoir le permis de conduire depuis au moins 2 ans pour pouvoir conduire un minibus.

Vrai Faux

114 – La durée maximale de conduite continue pour un chauffeur de car est de :

2 heures 2 heures 30 4 heures 4 heures 30

115 – Vous êtes allé jusqu'au bout de ce quiz. Vous avez gagné une bonne réponse. Cochez la réponse 2.

Réponse 1 Réponse 2



© La France Fragmat

TESTEZ VOS CONNAISSANCES RÉGLEMENTAIRES !

LES RÉPONSES

LES CATÉGORIES D'ACM

- 1 – Une association organise un week-end en camping au bord de la mer avec 7 enfants. Doit-elle le déclarer au SDJES ?** Oui, comme séjour court dès la première nuit – Article R.227-1 CASF.
- 2 – J'ai invité 10 copains de mes enfants à venir camper une semaine dans mon jardin. Dois-je faire une déclaration au SDJES ?** Non, si je ne perçois pas de rétribution – Article R.227-1 CASF.
- 3 – Combien de nuits compte une activité accessoire à un accueil de loisirs ?** 1 à 4 nuits – Article R.227-1 CASF.
- 4 – Combien de nuits compte un séjour court ?** 1 à 3 nuits – Article R.227-1 CASF.
- 5 – Un séjour spécifique doit être déclaré :** dès la 1^{re} nuit – Article R.227-1 CASF.
- 6 – Un accueil de jeunes peut accueillir 50 mineurs.** Faux, un accueil de jeunes peut accueillir de 7 à 40 mineurs – Article R.227-1 CASF.
- 7 – Un accueil de loisirs extrascolaire peut accueillir 400 enfants.** Faux, un accueil de loisirs extrascolaire peut accueillir de 7 à 300 mineurs – Article R.227-1 CASF.
- 8 – Un accueil de loisirs périscolaire peut accueillir 500 enfants.** Vrai, si l'effectif de l'école à laquelle il s'adosse comprend ce nombre d'enfants – Article R.227-1 CASF.
- 9 – Un séjour de vacances peut accueillir 400 enfants.** Vrai, il n'y a pas de nombre maximal de mineurs accueillis en séjour de vacances – Article R.227-1 CASF.
- 10 – Un collège organise un voyage culturel à Londres pendant les vacances de Pâques. Ce séjour doit-il être déclaré au SDJES ?** Non, les séjours organisés par les établissements scolaires ne sont pas soumis à déclaration, même pendant le temps des vacances – Article L.227-4 CASF.
- 11 – L'association emmène 12 adolescents pendant 4 jours au Festival des Vieilles Charrues. Doit-elle faire une déclaration au SDJES ?** Non, selon la circulaire du 22 novembre 2006, la participation de mineurs à des regroupements exceptionnels de masse à caractère culturel n'est pas soumise à déclaration.
- 12 – Une garderie qui fonctionne tous les mercredis et week-ends dans un centre commercial doit-elle faire une déclaration ?** Non, car elle ne correspond pas à la définition de l'accueil de loisirs : fréquentation régulière des mineurs inscrits auquel il offre une diversité d'activités organisées – Article R.227-1 CASF.
- 13 – Peut-on déclarer un accueil multisites en deux lieux si l'un des sites accueille 80 enfants et l'autre 30 ?** Non, selon la circulaire du 22 novembre 2006, le nombre d'enfants par site doit être inférieur à 50 mineurs.
- 14 – Dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEDT), un accueil de loisirs périscolaire peut être déclaré au SDJES à partir de :** 1 heure d'ouverture/jour – Article R.227-1 CASF.
- 15 – Hors PEDT, un accueil de loisirs périscolaire peut être déclaré au SDJES à partir de :** 2 heures d'ouverture/jour – Article R.227-1 CASF.
- 16 – Une commune organise un séjour sportif de 10 jours avec 25 enfants. Elle doit le déclarer comme :** séjour de vacances. Seul le mouvement sportif peut organiser des séjours spécifiques sportifs – Arrêté du 1^{er} août 2006 relatif aux séjours spécifiques.
- 17 – Une commune organise un stage de dessin et peinture avec hébergement de 7 jours pendant les vacances. Ce stage doit-il être déclaré comme :** séjour de vacances. Une commune peut organiser un séjour spécifique artistique et culturel dans le prolongement d'une activité d'année, mais les seules matières possibles sont la musique, la danse ou le théâtre – Arrêté du 1^{er} août 2006 relatif aux séjours spécifiques.
- 18 – Un accueil de loisirs se déroulant toute la journée le mercredi hors PEDT doit être déclaré comme :** accueil de loisirs périscolaire – Article R.227-1 CASF.

TESTEZ VOS CONNAISSANCES RÉGLEMENTAIRES !

19 – L'association n'a pas déclaré au SDJES un week-end prolongé à Disneyland avec 12 enfants. Le président risque : 6 mois de prison et 3 750 € d'amende selon l'article L.227-8 CASF. Notons aussi que les amendes applicables à des personnes morales sont généralement 5 fois plus élevées que pour les personnes physiques.

20 – Le projet éducatif de l'organisateur est à adresser au SDJES lors de la première déclaration. Vrai – Article R.227-26 CASF, arrêté du 3 novembre 2014 relatif à la déclaration.

21 – Communiquer aux parents des enfants accueillis le projet éducatif de l'organisateur et le projet pédagogique de l'accueil est : obligatoire – Article R.227-26 CASF

22 – Communiquer au SDJES le projet pédagogique de l'accueil est-il obligatoire ? Non, seulement à leur demande – Article R.227-26 CASF, arrêté du 10 décembre 2002.

LES MODALITÉS DE DÉCLARATION

23 – Le directeur de l'accueil de loisirs doit déclarer un mini-camp (activité accessoire) au plus tard : 2 jours avant le départ – Arrêté du 3 novembre 2014 relatif à la déclaration, article 3.

24 – Un accueil de loisirs périscolaire doit être déclaré : 8 jours avant la rentrée – Arrêté du 3 novembre 2014 relatif à la déclaration, article 4.

25 – Un accueil de loisirs extrascolaire doit être déclaré : tous les 3 ans – Arrêté du 3 novembre 2014 relatif à la déclaration, article 3.

26 – Un accueil de jeunes doit être déclaré : tous les 3 ans – Arrêté du 3 novembre 2014 relatif à la déclaration, article 3.

27 – La fiche complémentaire d'un accueil de loisirs périscolaire doit être envoyée : jamais, il n'y a pas de fiche complémentaire pour l'accueil périscolaire.

28 – Le récépissé d'une activité accessoire est disponible dès que la fiche complémentaire a été saisie. Faux. Pour une activité accessoire il n'y a pas de déclaration à établir, deux mois

à l'avance, mais seulement à remplir une fiche complémentaire sur la page de l'accueil sans hébergement. Aucun récépissé n'est donc délivré.

29 – Le récépissé de déclaration : est téléchargeable sur le logiciel TAM.

30 – Le récépissé est disponible : après le dépôt de la fiche complémentaire.

31 – Le récépissé de déclaration : signifie seulement que la démarche de déclaration obligatoire a bien été accomplie par l'organisateur.

32 – Dans la procédure actuelle de déclaration : l'organisateur dispose d'un accusé de réception et d'un récépissé.

L'ENCADREMENT

33 – En accueil de loisirs extrascolaire, le taux d'encadrement des mineurs de 6 à 17 ans est de : 1 animateur pour 12 enfants – Article R.227-15 CASF.

34 – Combien d'animateurs faut-il pour un groupe de 70 enfants comprenant 13 enfants de moins de 6 ans et 57 enfants de 6 ans et plus dans un accueil de loisirs périscolaire ouvert moins de 5 h par jour sans PEDT ? On calcule le nombre d'animateurs nécessaires en commençant par les enfants de moins de 6 ans ; il faut un animateur pour un groupe de 10 enfants de moins de 6 ans, plus un animateur pour un groupe mixte comprenant 3 enfants de moins de 6 ans et 7 enfants de 6 ans et plus. Enfin, 4 animateurs sont nécessaires pour encadrer les 50 enfants restants de 6 ans et plus. Il faut donc au moins 6 animateurs.

35 – Sur une équipe de 3 animateurs, une personne peut être sans qualification. Vrai – Article R.227-12 CASF.

36 – Quel est le pourcentage maximal de stagiaires Bafa qui peuvent faire partie de l'encadrement d'un séjour de vacances ? 50 % – Article R.227-12 CASF.

37 – En séjour de vacances, le groupe des 6 ans comporte un enfant de 5 ans. L'animateur peut encadrer : 8 enfants.

TESTEZ VOS CONNAISSANCES RÉGLEMENTAIRES !

Lorsqu'un petit groupe de mineurs comprend un ou des enfants de moins de 6 ans, même si les autres enfants sont plus âgés, c'est toujours le taux d'encadrement relatif aux plus jeunes qui doit s'appliquer.

38 – En accueil de loisirs périscolaire dans le cadre d'un PEDT, les intervenants ponctuels peuvent être compris dans le taux d'encadrement. Vrai – Article R227-20 CASF.

39 – Le taux d'encadrement d'un animateur pour 14 enfants correspond à : les trois réponses – Article R227-16 CASF.

40 – Dans un accueil de loisirs extrascolaire de 45 enfants, le directeur peut être compté dans l'effectif d'animation. Vrai, jusqu'à 50 enfants – Arrêté du 13 février 2007.

41 – Dans un séjour de vacances de 30 enfants, le directeur peut être compté dans l'effectif d'animation. Faux – Arrêté du 13 février 2007.

42 – Est-il possible d'ouvrir un accueil de jeunes de 40 mineurs avec un seul animateur ? Oui. Article R.227-19 CASF.

43 – On peut laisser un groupe de mineurs de 13-14 ans partir deux jours en autonomie. Vrai, rien ne s'y oppose. « *L'autonomie des mineurs à l'occasion d'un accueil relève d'un principe éducatif et d'une méthode pédagogique choisie par une équipe d'encadrement dans le cadre d'un projet ; elle ne peut donc faire l'objet d'une réglementation.*

Une telle pratique doit prendre en considération l'âge et le nombre des mineurs ainsi que la nature des activités.

Elle doit s'inscrire dans le projet pédagogique de l'accueil et être portée à la connaissance des parents des mineurs. »

44 – Un animateur mineur peut-il prendre seul la responsabilité d'un groupe d'enfants ? Pour toutes les activités ? Oui, sauf pour les activités physiques et sportives. Pas de problème pour les stagiaires Bafa de 16 ans. Pour les mineurs sans qualification « *le directeur de l'accueil doit être vigilant quant aux responsabilités qu'il leur confie. Le recours à des animateurs mineurs n'ayant pas le statut de stagiaire Bafa doit rester limité et ne se faire qu'au sein d'une équipe bien structurée et dirigée par une personne expérimentée.* »

45 – Dans un séjour spécifique chantier de jeunes, le taux d'encadrement est de : un animateur pour 10 mineurs (taux préconisé par la charte nationale des chantiers de bénévoles).

46 – Lesquels de ces diplômes ou titres permettent-ils à leur titulaire d'être comptés dans l'effectif d'animateurs qualifiés ? Tous ces diplômes, sauf le BEP sanitaire et social permettent à leur titulaire d'être animateur en ACM – Arrêté du 9 février 2007 modifié.

47 – Parmi ces phrases, laquelle ou lesquelles ne sont pas des fonctions ou aptitudes du Bafa ? Toutes ces phrases, sauf « *développer les partenariats et la communication* » sont des fonctions ou aptitudes du Bafa.

LA DIRECTION

48 – Un séjour court doit être dirigé par un directeur qualifié (ou stagiaire) ? Faux – Article R.227-19 CASF.

49 – Réglementairement, une personne peut assurer seule l'encadrement d'un séjour de 2 nuits avec 7 enfants. Faux – Article R.227-19 CASF.

50 – Réglementairement, une personne peut assurer seule l'encadrement d'un accueil de loisirs si elle est suffisamment qualifiée. Vrai – Article R.227-12 CASF.

51 – Le directeur d'un séjour doit être physiquement présent en permanence. Faux.

52 – Pour accéder au Bafd : il faut être âgé d'au moins 18 ans au premier jour de la formation.

53 – En accueil de loisirs, il faut un directeur adjoint au-delà de 100 enfants. Faux, c'est uniquement en séjour de vacances, dans le cas où l'effectif de mineurs est supérieur à 100, que le directeur doit être assisté d'un ou de plusieurs adjoints qualifiés, à raison d'un adjoint supplémentaire par tranche de 50 mineurs au-delà de 100. En accueil de loisirs, un ou des postes de directeurs adjoints peuvent être créés, et même permettre de valider le premier stage pratique Bafd mais ils ne répondent pas à une obligation d'ordre réglementaire.

TESTEZ VOS CONNAISSANCES RÉGLEMENTAIRES !

54 – Lesquels de ces diplômes ou titres permettent-ils à leur titulaire de diriger un ACM ? Bonnes réponses : diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants, Brevet d'État d'alpinisme, Deust Animation, Moniteur-chef interarmées d'entraînement physique, militaire et sportif, Diplôme d'État de ski – Arrêté du 9 février 2007 modifié.

55 – On peut diriger un séjour de vacances avec un diplôme professionnel permettant la direction : à condition d'avoir une expérience d'animation de mineurs de 28 jours dans les cinq années qui précèdent – Arrêté du 9 février 2007 modifié.

56 – On peut diriger un accueil de loisirs périscolaire de moins de 50 enfants avec un Bafa et 21 ans : seulement si l'on a dirigé un ACM pendant au moins 28 jours entre 2000 et 2005 – Arrêté du 9 février 2007 modifié.

57 – On peut diriger un accueil de loisirs extrascolaire de moins de 50 enfants avec un Bafa et 21 ans : sur dérogation ou si l'on a dirigé un ACM pendant au moins 28 jours entre 2000 et 2005 – Arrêté du 9 février 2007 modifié, arrêté du 13 février 2007 relatif aux seuils.

58 – On peut diriger un accueil de loisirs périscolaire accueillant plus de 80 enfants plus de 80 jours par an avec le Bafd : si l'on s'engage à se professionnaliser (arrêté du 28 février 2017) ou si l'on justifie de 2 ans de direction en CVL entre 1997 et 2004 (arrêté du 9 février 2007 modifié).

59 – Un maître-nageur de la commune, Etaps (éducateur territorial des activités physiques et sportives), peut diriger l'accueil de loisirs municipal. Vrai – Arrêté du 20 mars 2007.

60 – Je demande au SDJES une dérogation pour qu'un Bafa de 25 ans avec de nombreuses expériences dirige un séjour de vacances de 30 enfants. Au bout de 2 mois, sans réponse de l'administration, je dois interpréter ce silence comme : un refus.

BAFA-BAFD

61 – Dans quels types d'accueils un stage pratique Bafa

ou Bafd peut-il être validé ? Accueil de loisirs, accueil de scoutisme, séjour de vacances, activité accessoire à un accueil de loisirs. Arrêté du 15 juillet 2015, article 14.

62 – On peut faire tout son stage pratique Bafa ou Bafd en accueil de loisirs périscolaire s'il est déclaré. Faux, seulement dans la limite de 6 jours effectifs de 6 heures ou de 12 demi-journées de 3 heures. Arrêté du 15 juillet 2015, articles 14 et 53.

63 – On peut faire son stage pratique Bafa ou Bafd à l'étranger. Faux, le stage pratique doit se dérouler en France. Arrêté du 15 juillet 2015, article 14.

64 – Le stage pratique Bafa ou Bafd peut se faire en trois parties. Faux, le stage pratique doit être effectué en deux parties au plus. Arrêté du 15 juillet 2015, article 14.

65 – Si j'effectue un stage pratique Bafa ou Bafd de seulement 12 jours, je peux le compléter avec un autre stage de 2 jours. Faux, la durée minimale d'une période de stage est de 4 jours. Arrêté du 15 juillet 2015, article 14.

66 – Un candidat ayant terminé sa formation Bafa peut-il être comptabilisé dans une équipe d'encadrement comme animateur qualifié ? Non, un candidat ayant achevé les trois étapes de sa formation Bafa n'acquiert le statut d'animateur qualifié qu'après avoir été déclaré « *reçu* » par le chef de service du SDJES au vu de la proposition du jury départemental Bafa.

LES ACTIVITÉS

67 – Les batailles de boules de neige sont interdites en ACM. Faux.

68 – Les activités physiques ayant pour finalité le jeu ou le déplacement et ne présentant pas de risque spécifique peuvent être encadrées par : tout membre de l'équipe d'encadrement, quels que soient son âge et sa qualification.

69 – Qui peut encadrer une activité randonnée en moyenne montagne ? Un professionnel de la montagne ou un animateur Bafa majeur. Annexe 13 fiche 13.1 de l'arrêté du 25 avril 2012.

TESTEZ VOS CONNAISSANCES RÉGLEMENTAIRES !

70 – Le temps de marche effectif en moyenne montagne est limité pour les mineurs à : 4 heures par jour. Annexe 13 fiche 13.1 de l'arrêté du 25 avril 2012.

71 – Un animateur majeur sans aucune qualification peut encadrer une activité ski sur piste rouge. Vrai. Annexe 15 de l'arrêté du 25 avril 2012.

72 – Un animateur Bafa peut-il accompagner une promenade en raquettes à neige pendant une journée entière ? À quelle condition ? Oui, à condition que le temps de déplacement effectif en raquettes ne dépasse pas 2 heures. Annexe 14 fiche 14.1 de l'arrêté du 25 avril 2012.

73 – Peut encadrer une activité mur d'escalade jusqu'à 3 m de hauteur : tout animateur majeur, et donc aussi un animateur Bafa majeur et un « *initiateur escalade* » majeur. Annexe 7 fiche 7.1 de l'arrêté du 25 avril 2012.

74 – Un certificat médical d'aptitude est obligatoire pour la pratique du canoë-kayak en séjour de vacances. Faux. Annexe 3 fiches 13.1 et 13.2 de l'arrêté du 25 avril 2012.

75 – Peut encadrer une activité tir à l'arc en ACM : le titulaire d'une qualification professionnelle de tir à l'arc majeur. Annexe 19 de l'arrêté du 25 avril 2012.

76 – Vous êtes animateur en accueil de loisirs avec des 3-6 ans. Combien d'enfants pouvez-vous accompagner en sortie piscine ? 5 enfants. Annexe 2 fiche 2.1 de l'arrêté du 25 avril 2012.

77 – Un animateur doit être majeur pour accompagner un groupe d'enfants à la piscine surveillée. Faux. Annexe 2 fiche 2.1 de l'arrêté du 25 avril 2012.

78 – Baignade en mer : combien d'enfants de moins de 6 ans peuvent-ils se baigner en même temps ? 20 enfants. Annexe 2 fiche 2.2 de l'arrêté du 25 avril 2012.

79 – Les animateurs qui accompagnent les petits groupes d'enfants de plus de 6 ans à la piscine doivent-ils entrer obligatoirement dans l'eau ? Non. Annexe 2 fiche 2.1 de l'arrêté du 25 avril 2012.

80 – À partir de quel âge n'est-il plus obligatoire d'avoir

en milieu naturel un périmètre constitué de bouées reliées par un filin ? 12 ans. Annexe 2 fiche 2.2 de l'arrêté du 25 avril 2012.

81 – Quand les enfants ont pied, on n'a pas besoin de surveillant de baignade. Faux. Annexe 2 fiche 2.2 de l'arrêté du 25 avril 2012.

82 – Des enfants de 12-13 ans en séjour de vacances peuvent-ils se rendre sans animateur à la piscine municipale ? Oui, les mineurs de 12 ans et plus, en groupes constitués de 8 au maximum, peuvent se rendre seuls à la piscine surveillée, sous réserve d'un accord préalable entre le chef de bassin et le directeur de l'accueil. Annexe 2 fiche 2.1 de l'arrêté du 25 avril 2012.

83 – Pour la baignade d'un groupe de jeunes de plus de 14 ans en milieu naturel : un animateur majeur encadre la baignade. Annexe 2 fiche 2.2 de l'arrêté du 25 avril 2012.

84 – Faut-il être surveillant de baignade pour encadrer l'activité radeau ? Non, sauf si l'activité est accompagnée d'une baignade. Annexe 12 de l'arrêté du 25 avril 2012.

85 – Entre deux groupes de jeunes circulant sur route à vélo, il faut maintenir une distance de : 50 mètres. Code de la route.

L'HYGIÈNE ALIMENTAIRE

86 – Les enfants n'ont pas le droit de manger le gâteau qu'ils ont cuisiné en activité. Faux.

87 – Il est obligatoire en séjour de disposer d'un réfrigérateur. Faux, aucun texte n'impose l'obligation d'un réfrigérateur en ACM. Pas très pratiques, les randonnées itinérantes avec frigo et générateur électrique sur le dos...

88 – Les repas témoins doivent être conservés... durant 5 jours.

89 – En l'absence de réfrigérateur, les repas témoins doivent être... jetés. Un camp sous toile ne disposant pas d'un réfrigérateur ne peut pas conserver les plats témoins de

TESTEZ VOS CONNAISSANCES RÉGLEMENTAIRES !

manière à en permettre une analyse pertinente en cas de Tiac (toxi-infection alimentaire collective).

90 – Les aliments suivants sont interdits ou déconseillés en ACM : les steaks tartares et les coquillages pêchés par les enfants.

91 – Avec les enfants de l'accueil de loisirs, nous avons créé un jardin potager. Avons-nous le droit d'en consommer les légumes ? Oui.

92 – Un thermomètre est obligatoire dans les glacières. Vrai.

93 – La température d'un frigo doit être inférieure à : 5 degrés.

94 – En camp, il reste des aliments non consommés à la fin du dîner. Lesquels peuvent être resservis le lendemain ? Le fromage et les bananes.

LA SANTÉ

95 – Le vaccin ROR (rougeole oreillons rubéole) est obligatoire pour les mineurs en ACM. Ça dépend. Le vaccin ROR est obligatoire seulement pour les enfants nés à partir du 1^{er} janvier 2018.

96 – À la fin du séjour, il faut retourner aux parents les documents concernant la santé de leur enfant. Vrai.

97 – Dans la trousse de secours l'alcool sert : à désinfecter le matériel.

98 – La fiche sanitaire d'Eliott indique qu'il est énurétique. Cela signifie : qu'il fait pipi au lit.

99 – S'il a l'autorisation des parents de l'enfant, l'assistant sanitaire peut lui donner un médicament. Faux.

100 – J'ai le droit de servir du cidre à des jeunes de plus de 16 ans lors d'une soirée crêpes. Faux.

101 – Un enfant a ingéré de la peinture : vous appelez le centre antipoison.

102 – En cas d'accident, dans quel ordre intervenir ? Protéger, alerter, secourir.

DIVERS

103 – En séjour de vacances, les chambres peuvent-elles être mixtes ? Oui, pour les moins de 6 ans. Article R.227-6 CASF.

104 – Un animateur a le droit de dormir dans la même tente que les enfants. Oui, aucun texte ne l'interdit. L'article R227-6 du CASF précise seulement : « *L'hébergement des personnes qui assurent la direction ou l'animation des accueils doit permettre les meilleures conditions de sécurité des mineurs. Cette question relève donc d'un choix du directeur, après analyse des risques relatifs à chaque situation.* »

105 – Il est interdit de dormir à la belle étoile. Faux.

106 – Seule une animatrice peut s'occuper des douches des petites filles. Faux.

107 – Les enfants de 3 ans n'ont pas le droit de passer plus d'une nuit sous la tente. Faux.

108 – Le pourcentage de pertes toléré en ACM est de : il s'agit évidemment d'une « *légende urbaine* ». Aucune perte d'enfant n'est admissible...

109 – On n'a pas le droit de dire qu'on joue au foot en ACM, mais seulement au « ballon ». Faux. La réforme des activités physiques et sportives de 2012 a parfois été mal comprise. En particulier en ce qui concerne « *les activités qui se déroulent conformément aux règles fixées par une fédération sportive délégataire* », qui nécessitent de leurs encadrants qu'ils soient titulaires de au moins une qualification fédérale sportive. Lorsque des enfants jouent « *au foot* » dans la cour de l'ACM, l'activité ne s'inscrit pas dans ce cadre et peut donc être encadrée par tout animateur faisant partie de l'équipe pédagogique, quels que soient son âge et sa qualification.

110 – Le jeu des chaises musicales et celui de la tomate sont interdits. Faux, en ACM seules les activités physiques et sportives sont réglementées. Il n'existe pas de liste noire de jeux interdits en ACM. Il revient aux animateurs, en choisissant des jeux adaptés à l'âge et aux besoins des enfants, d'être attentifs à créer un climat de sécurité physique et affective favorable à

TESTEZ VOS CONNAISSANCES RÉGLEMENTAIRES !

la prévention des blessures corporelles, ainsi qu'au respect et à la valorisation de chacun.

111 – Les cutters et les ciseaux à bouts pointus sont interdits en ACM. Faux. Aucun texte ne régit ce sujet. La notion d'outils dangereux est toute relative et leur utilisation dépend essentiellement du projet. En fonction du projet, les enfants pourront eux-mêmes utiliser de tels outils, parce qu'ils auront appris à s'en servir et auront pris conscience des précautions à prendre ; ou bien l'adulte accomplira certaines manipulations qu'il considérera comme trop dangereuses par rapport à l'âge ou aux capacités des mineurs.

112 – Le compagnon de la maman de Léa (7 ans) vient la chercher à la fin de la journée de l'accueil de loisirs. Il

n'a pas l'autorité parentale sur l'enfant mais vous l'avez déjà vu plusieurs fois avec la maman. Vous ne lui confiez pas l'enfant sans l'accord de la maman.

113 – Un animateur doit avoir le permis de conduire depuis au moins 2 ans pour pouvoir conduire un minibus. Faux.

114 – La durée maximale de conduite continue pour un chauffeur de car est de : 4 heures 30.

115 – Vous êtes allé jusqu'au bout de ce quiz. Vous avez gagné une bonne réponse. Cochez la réponse 2. Faut-il vraiment vous confirmer la bonne réponse ?

SCORE ET RÉSULTATS



• **Moins de 50 bonnes réponses : niveau insuffisant.** Vous devez travailler vos connaissances réglementaires. Gardez toujours avec vous le *Mémento de la réglementation des ACM* et pour aller plus loin, lisez le nouveau livre *Comprendre et appliquer la réglementation des ACM*.



• **De 50 à 79 bonnes réponses : niveau trop moyen.** Reportez-vous au livre *Comprendre et appliquer la réglementation des ACM* pour comprendre vos erreurs et améliorer votre score.



• **De 80 à 99 bonnes réponses : niveau assez satisfaisant.** Ce quiz était difficile et comportait de nombreux pièges. Vous pouvez compléter vos manques en vous reportant au livre *Comprendre et appliquer la réglementation des ACM*.

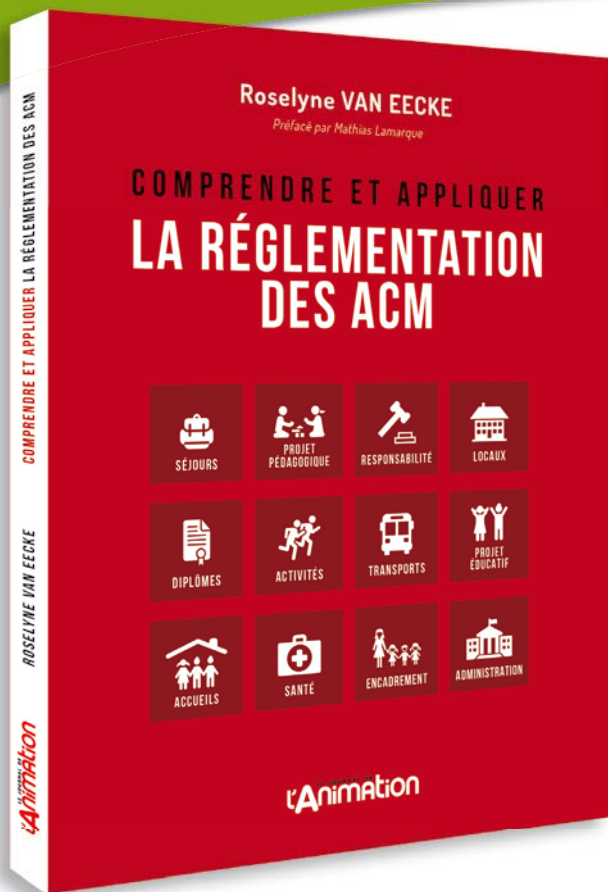


• **De 100 à 113 : niveau expert.** Bravo ! Les enfants et les jeunes peuvent partir avec vous en toute tranquillité. À votre niveau, vous trouverez un vrai plaisir à déguster le nouveau livre *Comprendre et appliquer la réglementation des ACM*.



Les réponses détaillées et expliquées à toutes ces questions figurent dans le livre *Comprendre et appliquer la réglementation des accueils collectifs de mineurs*, rédigé par Roselyne Van Eecke, qui est également l'auteur de ce quiz.

LA BIBLE DE LA RÉGLEMENTATION



Complémentaire du mémento annuel de la réglementation, ce livre de référence recense de façon exhaustive les textes de loi régissant les accueils collectifs de mineurs.

Il décrypte la réglementation en lui donnant du sens, conseils pratiques et pédagogiques à l'appui, pour vous permettre de mieux l'appliquer au quotidien.

+ de détails :



384 PAGES • 17 X 22 CM

*Ne vous laissez pas déborder par des problèmes juridiques...
Procurez-vous ce précieux outil qui vous accompagnera au quotidien !*

**Pour en savoir plus sur cet ouvrage
et le commander, rendez-vous sur**

Boutique.jdanimation.fr